

FICHE ANNEXE N°A7

LA FORMATION DES ACCUEILLANTS

Département de l'Isère / 2021

L'accueil familial est un mode d'accueil alternatif lorsque la vie à domicile ne paraît plus possible ou souhaitable et que l'état de la personne n'oblige pas à une entrée en établissement.

Les personnes agréées qui accueillent à leur domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, sont appelées des « accueillants familiaux ».

Pour obtenir leur agrément, ces personnes doivent s'engager à suivre une formation initiale et continue.

La première demande d'agrément

Les accueillants familiaux agréés pour la première fois doivent obligatoirement suivre une formation initiale.

Le Département prend en charge financièrement :

- L'organisation et le coût de la formation,
- Les frais de déplacement,
- Les frais de repas,
- Les frais de remplacement.

Cette formation se compose :

- d'une formation aux premiers secours civiques niveau 1
- 12h de formation initiale
- 42h de formation dans les 24 mois suivant le premier agrément



Public concerné :

Personnes adultes propriétaires ou locataires d'un logement, répondant aux conditions d'attribution de l'agrément.

Le renouvellement de l'agrément

Les accueillants agréés depuis plus de 5 ans doivent suivre une formation continue de 12h minimum durant les 5 ans que dure chaque agrément.

Le Département prend en charge financièrement :

- L'organisation et le coût de la formation,
- Les frais de déplacement,
- Les frais de repas,
- Les frais de remplacement.

De nombreuses formations sur des thèmes variés sont proposées ainsi que des groupes d'analyse de la pratique professionnelle. Il est recommandé aux accueillants d'y participer régulièrement.